

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03566

Numéro SIREN : 511 860 611

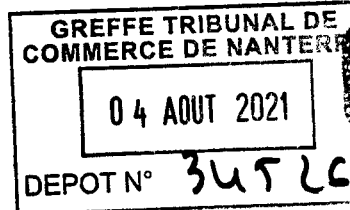
Nom ou dénomination : ALAN ALLMAN ASSOCIATES FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt 34526

ALAN ALLMAN ASSOCIATES FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 455.000 euros
Siège social : 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
511 860 611 R.C.S. NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 21 juin
A 11 heures 30



L'Associée unique,

La Société ALAN ALLMAN ASSOCIATES INTERNATIONAL, société par responsabilité limitée au capital de 462 500 euros, dont le siège est situé 11 boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg, représentée par Jean-Marie THUAL en sa qualité de Gérant, est présente.

La société SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU MAINE, co-commissaire aux comptes est absente et excusée.

La société SEC BURETTE, co-commissaire aux comptes est absente et excusée.

Après avoir pris acte de l'ordre du jour suivant :

Tenue de façon ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2020, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,

Tenue de façon extraordinaire :

- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU MAINE et de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Marc Chemineau.
- Nomination du Cabinet Sofidem & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A déclaré :

- avoir été convoquée conformément à la loi et aux statuts par le Président et avoir eu communication de tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts et en conséquence déclare la convocation régulière,

A pris les décisions suivantes portées à cet ordre du jour :

Partie Ordinaire :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir obtenu présentation du rapport de gestion du Président de la Société et entendu lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et d'après lesquels il ressort un bénéfice net comptable de 5 972 432,69 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte que dès mars 2020, dans le contexte COVID19, des mesures nécessaires pour supporter les potentielles difficultés de trésorerie qui auraient pu intervenir au cours de l'exercice ont été prises le cas échéant, à savoir la mise en œuvre de l'activité partielle, le report des échéances d'impositions et de cotisations sociales, le report de nos échéances d'emprunts, la souscription de prêts garantis par l'Etat auprès de nos partenaires bancaires, etc.

L'associée unique prend acte que la société a constaté un impact significatif du contexte sur son activité et sa performance financière.

L'associée unique prend acte que l'impact COVID19 porte essentiellement à ce jour sur le ralentissement de l'activité.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal et relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 8 902 euros.

En conséquence de son approbation sur les comptes et opérations de l'exercice écoulé, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Jean-Marie THUAL pour l'exécution de son mandat social au cours de cet exercice social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prend acte des comptes consolidés et constate, après avoir entendu lecture du rapport consolidé, d'une part, que le chiffre d'affaires consolidé ressort à 72 571 879 euros pour l'exercice 2020 contre 69 906 767 euros au titre de l'exercice précédent, et d'autre part, que le résultat net consolidé est à 1 335 430 euros pour l'exercice 2020 contre 2 356 213 euros au titre de l'exercice précédent.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du fait qu'il n'y a pas lieu à établissement d'un rapport spécial par les commissaires aux comptes et, ce, conformément aux dispositions de l'article L-227.10 alinéa 4 du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, sur proposition du Président, décide d'affecter, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à un montant de 5 972 432,69 euros de la manière suivante :

-au compte « report à nouveau » : à hauteur de 5 972 432,69 euros soit la totalité du résultat de l'exercice clos

Le total du compte « report à nouveau » s'élève désormais à 12 388 074,54 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes	Eligible à l'abattement (personnes physiques)	Non éligible à l'abattement (personnes morales)
2019	0	0	0
2018	2 000 000 €	21 978€	1 978 022 €
2017	1 500 000 €		1 500 000 €

Partie Extraordinaire

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir rappelé que les mandats de la société SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU MAINE en tant que Commissaire aux comptes titulaires et Monsieur Marc Chemineau en tant que Commissaire aux comptes suppléant, désignées pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tenue en 2021, arrivent à terme, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer, en remplacement de la société SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU MAINE, pour les six exercices à venir (soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, tenue en 2027), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Sofidem & Associés, ayant son siège social 12 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 453 442 659.

L'associé unique décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'E' shape with a vertical line extending upwards and a horizontal line crossing it.